

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Laëtitia DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Philippe GAILLARDON qui donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Madame Annick PLANTEGENEST remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2025 - N°11/06 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE  
ÉCLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDEM  
50**

Madame Maryline VAUTIER et Monsieur Stéphane LECHANOINE quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence « Eclairage Public » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, par délibération en date du 14 décembre 2023, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement), d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;

Le comité syndical du SDEM50 a, par délibération du 4 juillet 2024, approuvé la mise en œuvre d'une convention de transfert de la compétence Eclairage Public engageant les communes qui souhaitent transférer cette compétence au SDEM50 à rénover les non-conformités des installations.

La convention sera réalisée en partenariat avec la commune qui devra s'engager à s'acquitter de la participation financière de ces travaux dans les conditions définies par le guide tarifaire du SDEM50 une fois l'audit réalisé.

Madame le Maire rappelle le cadre réglementaire du transfert de compétence. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2020 portant approbation des statuts du SDEM50 ;

Vu la délibération n°2023-61 du Comité syndical du SDEM50 en date du 14 décembre 2023 relative à l'approbation du guide tarifaire 2024 ;

Vu les conditions techniques administratives et financière (CTAF) de l'exercice de la compétence Eclairage Public mises à jour par délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 4 juillet 2024 ;

Vu le projet de convention relative à la remise à niveau du Parc d'éclairage public dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 votants), le Conseil Municipal :

- De transférer au SDEM50 la compétence Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2 des statuts du SDEM50 ;
- De donner mandat au Maire pour régler les sommes de l'audit et les mises en conformité ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- D'autoriser le Maire à signer, la convention de transfert de la compétence Eclairage Public, le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs au transfert de compétence Eclairage Public ;
- De s'engager à transmettre au SDEM50 la liste des Points Référence Mesure (PRM) des comptages d'éclairage public.

Pour la commune de Saint Clair sur l'Elle, 186 luminaires sont à prendre en compte. Les coûts de l'audit, de la base de données et de la géo référencement sont estimés à 5 766 € (186 luminaires x 31 €).

Le coût annuel de la gestion-maintenance est estimé à 4 092 € (186 luminaires x 22 €).

*Madame Maryline VAUTIER et Monsieur Stéphane LECHANOINE réintègrent la salle du conseil municipal.*

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Annick PLANTEGENEST	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 